

Guide de la demande de relevé des droits – Conjoints de fait

Évaluation des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public

Renseignements généraux

Cette demande de relevé des droits pour conjoints de fait vise à établir, à la date de fin de la vie commune définie à la section 3, la valeur totale des droits qu'une personne a accumulés dans un ou plusieurs régimes que nous administrons. La valeur totale correspond à la valeur des droits accumulés pendant toutes les années de participation à un régime de retraite, jusqu'à la fin de la vie commune.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si vous remplissez les trois conditions suivantes :

- vous répondez aux critères pour être reconnus comme conjoints de fait (voir ci-après);
- il y a eu séparation;
- vous voulez tous les deux connaître la valeur totale des droits accumulés dans le régime de retraite à la date de la fin de votre vie commune.

Nous vous invitons à lire ce guide attentivement, car il répond à la plupart des questions au sujet de la demande de relevé des droits. Nous vous incitons également à consulter la section « Séparation » de notre site Web, à retraitequebec.gouv.qc.ca/separation, pour obtenir de l'information supplémentaire.

En vertu de l'article 150 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10), vous devez utiliser ce formulaire pour faire une demande qui concerne l'un des régimes de retraite du secteur public que nous administrons. Voici la liste des régimes à l'égard desquels vous pouvez faire une demande de relevé des droits à titre de conjoints de fait :

- Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP);
- Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);
- Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS);
- Régime de retraite des enseignants (RRE);
- Régime de retraite des fonctionnaires (RRF);
- Régime de retraite de certains enseignants (RRCE);
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ);
- Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC);
- Régime de retraite des élus municipaux (RREM);
- Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ);
- Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN).

Pour que nous puissions traiter votre demande, nous avons également besoin de renseignements provenant de l'employeur chez qui la personne occupait un emploi à la date d'évaluation. Le formulaire *Demande d'attestation de données de participation par l'employeur* (RSP-390) permet de demander à l'employeur concerné de remplir et de nous transmettre le formulaire *Attestation de l'employeur pour le partage des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public* (RSP-205). Ce dernier doit nécessairement être rempli, sauf si, à la date d'évaluation demandée, la personne ne participait plus au régime ou recevait déjà une rente de retraite.

Renseignements généraux (suite)

Nous fournirons le relevé des droits aux deux conjoints dans les 90 jours suivant la date de réception de la demande de relevé des droits, du formulaire *Attestation de l'employeur pour le partage des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public* (RSP-205) et de tous les documents requis.

Important: Pour partager entre vous la valeur des droits accumulés dans un régime de retraite, vous devez avoir conclu une **entente écrite dans les 12 mois qui suivent la date de fin de votre vie commune**. Notez que la date de délivrance du relevé des droits ne peut pas faire en sorte de prolonger ce délai de 12 mois, même si cette date survient après la fin de celui-ci. Cette entente doit être faite devant une ou un notaire ou une avocate ou un avocat, ou au moyen d'une déclaration sous serment commune. Vous devrez ensuite faire une demande d'acquiescement des droits à Retraite Québec en remplissant le formulaire *Demande d'acquiescement de la valeur des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public* (RSP-389) et **joindre une copie de votre entente à cette demande**.

Les conjoints de fait ayant une date de fin de la vie commune postérieure au 31 août 1990 mais antérieure au 1^{er} janvier 2019 disposaient de 12 mois à compter de cette date pour convenir de ce partage.

Conditions pour être reconnus comme conjoints de fait

Pour être reconnus comme conjoints de fait, ni l'un ni l'autre des conjoints ne doit être marié ou uni civilement à la date de fin de la vie commune. Par ailleurs, vous devez vous être présentés publiquement comme conjoints de fait et avoir résidé maritalement pendant au moins :

- soit les trois années précédant la date de fin de la vie commune;
- soit l'année précédant la date de fin de la vie commune si l'une des situations suivantes s'est produite :
 - un enfant est né ou est à naître de votre union;
 - vous avez adopté conjointement un enfant;
 - l'un des conjoints a adopté un enfant de l'autre.

Particularités relatives à certains régimes de retraite

- En ce qui concerne le Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ), ni l'un ni l'autre des conjoints ne doit être marié ou uni civilement à la date de fin de la vie commune. Par ailleurs, vous devez vous être présentés publiquement comme conjoints de fait et avoir résidé maritalement :
 - soit pendant au moins l'année qui précède la date de fin de la vie commune;
 - soit depuis moins d'un an à la date de fin de la vie commune si une des trois conditions indiquées ci-dessus concernant la naissance ou l'adoption d'un enfant est remplie.
- En ce qui concerne le Régime de retraite des élus municipaux (RREM), ni l'un ni l'autre des conjoints ne doit être marié ou uni civilement à la date de fin de la vie commune. Par ailleurs, vous devez vous être présentés publiquement comme conjoints de fait et avoir résidé maritalement pendant au moins :
 - soit les trois années précédant la date de fin de la vie commune;
 - soit l'année précédant la date de fin de la vie commune si un enfant est né ou est à naître de votre union.

Notez que la séparation de corps est une séparation légale, qui est prononcée par un tribunal. Si l'un des conjoints s'est marié et a obtenu un jugement de séparation de corps, il est toujours considéré comme marié, à moins qu'il n'ait obtenu par la suite un jugement de divorce ou d'annulation de mariage.

Conditions pour être reconnus comme conjoints de fait (suite)

Les attestations demandées à la section 3 visent à nous assurer que vous remplissez ces conditions. Elles nous permettent de :

- vérifier si vous répondez aux exigences requises pour obtenir un relevé des droits accumulés dans un régime de retraite;
- calculer la valeur des droits accumulés dans un régime de retraite à la date de fin de la vie commune que vous avez déterminée conjointement.

Vous et votre ex-conjointe ou ex-conjoint devez signer et dater la demande de relevé des droits, sinon elle vous sera retournée. Notez que Retraite Québec se réserve le droit de demander des preuves permettant d'établir la qualité de conjoints de fait.

Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de cette demande. Le fait de ne pas les fournir dans les sections obligatoires peut en allonger le délai de traitement ou en entraîner le rejet. Seul notre personnel autorisé a accès à ces renseignements lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de ses fonctions : leur communication à des tiers ne peut se faire que dans les cas prévus par la loi. La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels permet à la personne concernée par ces renseignements de les consulter et de les faire rectifier.

Pour obtenir plus de renseignements

Par Internet

retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone

Région de Québec: 418 643-4881

Sans frais: 1 800 463-5533

Évaluation des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public

Notez qu'un numéro d'identification est attribué à chaque personne qui participe à un régime de retraite du secteur public. Ce numéro peut remplacer le numéro d'assurance sociale. Il est indiqué sur votre relevé de participation.

Veuillez écrire en lettres détachées.

1. Renseignements sur l'identité de la personne qui participe ou qui a participé au régime, ou sur la personne retraitée

Numéro d'assurance sociale		Numéro d'identification	
		1 7	
Sexe <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	Nom de famille		Prénom
	Nom de famille à la naissance, si différent		Date de naissance année mois jour
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)			
Ville		Province	Pays
Code postal			
Téléphone		Langue de correspondance	
Au domicile <small>ind. rég.</small>		<input type="checkbox"/> Français	
Autre <small>ind. rég.</small>		<input type="checkbox"/> Anglais	
Au travail <small>ind. rég.</small>			
Poste			
Si vous participez à plusieurs régimes de retraite, veuillez indiquer les régimes à l'égard desquels vous désirez recevoir un relevé de droits.			

2. Renseignements sur l'identité de la conjointe ou du conjoint de fait

Numéro d'assurance sociale		Numéro d'identification	
		1 7	
Sexe <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	Nom de famille		Prénom
	Nom de famille à la naissance, si différent		Date de naissance année mois jour
Adresse (numéro, rue, appartement ou case postale)			
Ville		Province	Pays
Code postal			
Téléphone		Langue de correspondance	
Au domicile <small>ind. rég.</small>		<input type="checkbox"/> Français	
Autre <small>ind. rég.</small>		<input type="checkbox"/> Anglais	
Au travail <small>ind. rég.</small>			
Poste			
Dans le cas où vous participez également à un régime de retraite du secteur public, désirez-vous obtenir un relevé des droits à l'égard du ou des régimes indiqués ci-après? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si vous participez à plusieurs régimes de retraite, veuillez indiquer les régimes à l'égard desquels vous désirez recevoir un relevé de droits.			

3. Attestations, consentements et signatures

Pour obtenir un relevé en vue de partager les droits accumulés dans un régime de retraite, vous devez tous deux avoir été célibataires, avoir résidé maritalement et avoir été reconnus publiquement comme conjoints de fait selon les conditions pour être reconnus comme conjoints de fait énoncées dans le *Guide de la demande de relevé des droits – Conjoints de fait*.

Dates de début et de fin de la vie commune

Nous attestons par la présente que les dates de début et de fin de notre vie commune sont les suivantes :

- Date de début

année	mois	jour
- Date de fin

année	mois	jour

Si votre union a eu une durée de moins de 3 ans (ou de moins d'un an en ce qui concerne le RRMSQ), vous attestez que l'une des situations suivantes s'est produite :

- Un enfant est né ou est à naître de votre union. Oui Non
- Vous avez conjointement adopté un enfant. Oui Non
- L'un de vous a adopté un enfant de l'autre. Oui Non

Ne s'applique pas au RREM.

Nous désirons obtenir le relevé des droits accumulés dans le ou les régimes de retraite par la personne mentionnée à la section 1 et à la section 2, s'il y a lieu.

Nous attestons qu'à la date de fin de notre vie commune nous n'étions ni mariés, ni séparés de corps, ni unis civilement l'un à l'autre ou à une autre personne. De plus, nous attestons que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature du 1^{er} conjoint _____

Date

année	mois	jour

Signature du 2^e conjoint _____

Date

année	mois	jour

Important

Pour que nous puissions traiter votre demande, n'oubliez pas d'adresser à votre employeur la *Demande d'attestation de données de participation par l'employeur* (RSP-390), dûment remplie, le plus tôt possible. S'il y a plus d'un employeur concerné, vous devez transmettre un exemplaire de ce même formulaire à chacun d'entre eux.

Chaque employeur doit ensuite remplir et nous retourner le formulaire *Attestation de l'employeur pour le partage des droits accumulés dans un régime de retraite du secteur public* (RSP-205), sauf si à la date de l'évaluation des droits, nous versions déjà une rente de retraite ou une rente d'invalidité à la personne mentionnée à la section 1 et à la section 2, s'il y a lieu.



Transmettez-nous en ligne ce formulaire et les documents requis, s'il y a lieu, à retraitequebec.gouv.qc.ca/transmettre ou via Mon dossier. Votre demande sera traitée plus rapidement, puisque le délai postal sera éliminé.

Si vous ne pouvez pas utiliser le service en ligne, veuillez nous retourner ce formulaire à l'adresse suivante :
Retraite Québec, case postale 5500, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 0G9